Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°54 du 10 décembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°2

DÉLÉGATION DE GESTION N° 11430/DEF/DCSCA/SESU
relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air, des décisions afférentes à la solde, indemnités et au recouvrement des indus.

Du *1er août 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *« service exécutant de la solde unique ».*

DÉLÉGATION DE GESTION N° 11430/DEF/DCSCA/SESU relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air, des décisions afférentes à la solde, indemnités et au recouvrement des indus.

Du 1er août 2013

NOR D E F E 1 3 5 2 0 2 2 X

Texte abrogé :

À compter du 1er septembre 2013 : Délégation de gestion n° 2825/DEF/DCSCA/SESU du 15 juin 2011 (BOC N° 40 du 30 septembre 2011, texte 26).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.1

Référence de publication : BOC N°54 du 10 décembre 2013, texte 2.

Entre

Le directeur du service exécutant de la solde unique (SESU) à Metz, ordonnateur secondaire de la solde, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le directeur du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air (CERHAA) à Tours, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 97-775 du 31 juillet 1997 modifié, relatif à l'émission des ordres de recouvrer pour les créances mentionnées aux articles 112. à 124. du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009 portant création du service du commissariat des armées ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (articles 1er., 2., 7., 14., 22., 28., 35., 48. à 52., 57., 60. à 62., 68., 70., 108., 111., 133., 154., 176., 195., 289. à 294.) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 (B) modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu la délégation de gestion du 1er janvier 2011 entre le directeur du service exécutant de la solde unique à Metz, ordonnateur secondaire de la solde, et le directeur du centre expert des ressources humaines de l'armée

de l'air à Tours et le directeur du service des droits financiers individuels et des affaires contentieuses à Villacoublay ;

Vu l'accréditation du 20 décembre 2010 du directeur du service exécutant de la solde unique en qualité d'ordonnateur secondaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.
Objet de la délégation.

Par le présent document, établi en application de l'article 2. du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le directeur du service exécutant de la solde unique, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, confie au directeur du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air (CERHAA) à Tours, en son nom et pour son compte, dans le périmètre et les conditions précisés à l'article 2., l'exécution de la notification au personnel militaire de l'armée de l'air, des décisions individuelles afférentes à la solde.

Article 2.
Prestations confiées au délégataire.

Au titre de la prestation, objet de la présente délégation, le délégataire assure pour le personnel militaire relevant du CERHAA à Tours la signature des décisions de notification des trop versés et d'engagement de procédure de recouvrement de solde et indemnités, un avis préalable avant notification aux administrés devant toutefois être sollicité auprès du service exécutant de la solde unique (SESU) Metz pour les trop-versés dont le montant est supérieur à 7 000 euros.

S'agissant des trop-versés inférieurs à 30 euros et ne résultant pas d'un défaut d'information de l'administré, le délégataire est autorisé à ne pas adresser systématiquement de demande d'émission de titre de perception (DETP) au SESU.

Il est précisé que le seuil de 30 euros est apprécié au regard du cumul des indus au titre de la rémunération, et non par indemnité, ni mois par mois.

Article 3.
Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il est tenu de fournir au SESU Metz toutes pièces justificatives nécessaires concernant les indus de solde supérieurs au seuil fixé à l'article 2.

Le délégataire peut désigner au sein de son organisme la personne et son remplaçant chargés de l'exécution de la présente délégation. Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre de publicité des actes administratifs du CERHAA. En ce cas, le délégataire adresse au délégant la liste des dites personnes (nom, prénom, grade, fonction), accompagnée d'un spécimen de leur signature.

À la demande du délégant, le délégataire rend compte de l'exécution des notifications individuelles aux administrés.

Article 4.
Obligations du délégant.

Le délégant assure la mise en œuvre des opérations de vérification au regard du bien-fondé et de l'exactitude des indus de solde supérieurs au seuil fixé à l'article 2. de la présente délégation de gestion.

Il fait procéder, le cas échéant, aux rectifications nécessaires avant notification aux administrés par le CERHAA.

Article 5.
Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6.
Prise d'effet, durée, reconduction, publication.

La présente délégation de gestion entre en vigueur le 1er septembre 2013 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Article 7.
Abrogation.

La délégation de gestion n° 2825/DEF/DCSCA/SESU du 15 juin 2011 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert ressources humaines de l'armée de l'air, des décisions afférentes aux trop versés et recouvrement de solde et indemnités du personnel militaire est abrogée à compter du 1er septembre 2013.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le délégant :

Le directeur du service exécutant de la solde unique,

Didier TOUSSAINT.

Le délégataire :

Le commissaire en chef de 1re classe,
directeur du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air,

Jérôme PROFFIT.

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

(B) n.i. BO ; JO n° 5 du 6 janvier 2012, texte n° 36.